

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 26 mai 2026

**N° VA\_DEL2026\_119**

**Objet : Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du  
Conseil d'administration de la société publique locale (SPL) Euralille**

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Victor BURETTE, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Sébastien COSTEUR, Yohan TISON, Alexis VLANDAS, Claire MAIRIE, Farid OUKAID étant absents, Lahanissa MADI, Lisa LASSELIN étant excusées.

La société Euralille constitue l'outil d'aménagement des collectivités locales qui composent son actionnariat : Métropole Européenne de Lille, la ville de Lille, le Conseil régional, le Conseil général et les villes de La Madeleine, Tourcoing et Villeneuve-d'Ascq. Elle pilote pour leur compte les grands projets urbains qu'ils lui confient. À ce titre, la société Euralille est notamment en charge du développement du parc scientifique européen de la Haute Borne.

Fin 2011, le statut juridique est passé d'une SAEM (Société anonyme d'économie mixte) à une SPL (Société publique locale). Cette nouvelle configuration permet à la SPL de mieux répondre à sa mission : mettre en œuvre des projets urbains complexes dans la continuité et la transversalité. Elle a le droit à présent de contracter librement avec ses actionnaires et d'agir, au sein des projets d'aménagement, dans tous les domaines d'intérêt général qui y sont liés : économie, environnement, patrimoine, culture, social...

La SPL est détenue selon la répartition suivante (pourcentage du capital détenu) :

Métropole Européenne de Lille : 35,16%

La ville de Lille : 30,38%

La région Hauts-de-France : 10,28%

Le département du Nord : 10,28%

La ville de La Madeleine : 4,63%

La ville de Tourcoing : 4,63%

**La ville de Villeneuve d'Ascq : 4,63%**

La société est administrée par un conseil d'administration de 18 membres. Les actionnaires se répartissent entre eux les sièges en proportion du capital détenu.

Tout actionnaire a droit à au moins un représentant, conformément aux articles L1524-5 et R 1524-2 à R 1524-6 du Code général des collectivités territoriales.

**Après avis de la Commission Plénière du mercredi 13 mai 2026, Il est proposé aux membres du conseil :**

- d'approuver le principe du vote à main levée,
- de désigner M. Sylvain ESTAGER en qualité d'administrateur de la SPL Euralille.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition, Mohamed AIT KASSI, Meriem DAHMANI, Ugo BERNALICIS, Antoine MARSZALEK, Garance GUILLERET-GIVERS, Pauline SEGARD, Victor BURETTE, Jeanne MINGANT s'étant abstenus.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Garance GUILLERET-GIVERS

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Sylvain ESTAGER

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 29 mai 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900093-20260526-224392-DE-1-1  
Date AR Préfecture : jeudi 28 mai 2026